

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

L’an deux mille seize et le 16 DECEMBRE à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D’OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH, Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Patrice LARRIEU, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Bernard TARRIDE, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Gilbert LABORDE, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michelle STEFANI.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

16 x 138 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°2. – Régularisation loi SRU et trop perçu taxe d’urbanisme

Monsieur Jacques TENE : c’est juste par rapport à des éléments de présentation : on comprend bien l’augmentation de crédits et la diminution de crédits, mais ça aurait été pertinent de présenter la situation avant dans les différents comptes et la situation après. C’est tout, c’est juste pour une lecture plus précise. Sachant que pour les dépenses imprévues, dans la modification budgétaire, on avait laissé 10 000 euros si je me rappelle bien.

Monsieur le Maire : précisément, je ne sais pas, mais c’est possible.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l’activité de la Commune, il convient :

- **De procéder à un transfert de crédits des chapitres 022 et 65, vers le chapitre 014, pour un montant de 11 286 € TTC.**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 comme exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739115 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	9 036,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TO TAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	11 286,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TO TAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	1 286,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TO TAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 286,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 286,00 €	11 286,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 139 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°3 - Comptabilisation des travaux en régie

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient :

- **De procéder à un transfert de crédits du chapitre 21, vers le chapitre 042 en recettes de fonctionnement, pour un montant de 40 534,27 € TTC.**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 comme exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 534,28 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 534,28 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 534,28 €
INVESTISSEMENT				
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	531,22 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	37 350,54 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	2 652,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	40 534,28 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	40 534,28 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		40 534,28 €		40 534,28 €

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 140 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°4 – Modifications d'imputation de subventions perçues en 2015

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient :

- **De procéder à la mise en place de crédits budgétaires pour procéder à des opérations d'ordre au chapitre 041 – opérations patrimoniales, à hauteur de 4065,87 €.**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4 comme exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	4 065,87 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 065,87 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 065,87 €	0,00 €	4 065,87 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 065,87 €	0,00 €	4 065,87 €
Total Général		4 065,87 €		4 065,87 €

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 141 - Finances Locales – Budget Parc d'Activité – Décision Modificative n°1

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient :

- *De procéder à un transfert de crédits du chapitre 65, vers le chapitre 75 en recettes de fonctionnement, pour un montant de 2,00 € TTC.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 comme exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2,00 €	0,00 €	2,00 €
Total Général		2,00 €		2,00 €

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 142 - Finances Locales – Budget Assainissement – Décision Modificative n°1 Equilibrage de la section de fonctionnement

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce n'est pas une question mais une remarque : dans le R002, dans les résultats d'exploitation reportée en haut du tableau, il y a augmentation de crédits, 309 237,99 euros et on doit les retrouver côté investissement, au « R1068, autres réserves » et là on n'a pas les mêmes chiffres, 309 237,64 euros au lieu de 99. Il s'agit sûrement d'une faute de frappe, mais il vaudrait mieux le corriger avant que la délibération parte comme ça. Merci.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-François SUTRA : merci Monsieur LASSEUBE.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget d'assainissement :

- *De procéder à un transfert de crédits du chapitre 10 de la section d'investissement, vers le solde d'exécution R002 en recettes de fonctionnement, pour un montant de 309 237,99 € TTC*
- *De procéder aux ajustements de comptes prenant en compte la baisse des recettes de PFAC (-38 100 €), la progression des charges courantes de 69 895 € permettant de régler le transfert partiel du solde 2015 en plus de la cotisation SMEA 2016, et permettant le règlement du DGD CEGETP ainsi qu'une facture Naldéo d'un montant total de 50 635 €.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 comme exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	309 237,99 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	309 237,99 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	69 895,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	69 895,00 €	0,00 €	0,00 €
D-671 : Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	2 771,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 771,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	38 100,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	38 100,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	72 666,00 €	38 100,00 €	309 237,99 €
 INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0,00 €	420,90 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,90 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	420,90 €	0,00 €	420,90 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	309 237,99 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	309 237,99 €	0,00 €
D-2158-313 : RESEAU PROG 2010 & TV ASS EU RD12&19	0,00 €	50 635,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 635,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	75 465,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-313 : RESEAU PROG 2010 & TV ASS EU RD12&19	0,00 €	75 465,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	75 465,00 €	75 465,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	75 465,00 €	126 520,90 €	309 237,99 €	420,90 €
Total Général		123 721,90 €		-37 679,10 €

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

16 x 143 - Finances Locales – Assainissement - Reprise des résultats 2015

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2015 :

SECTION D'EXPLOITATION (en Euros)		SECTION INVESTISSEMENT (en Euros)	
Dépenses :	793 783,03	Dépenses :	1 015 139,61
Recettes :	635 060,01	Recettes :	765 925,28
Reprise résultat antérieur :	863 172,38	Reprise résultat antérieur :	- 560 234,62
Résultat à affecter :	704 449,36	Résultat à affecter :	- 809 448,95

Compte tenu de l'Arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 et des besoins nécessaires au rétablissement de l'équilibre de la section de fonctionnement suite à l'exécution de cet arrêté, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : d'affecter en section d'investissement du budget annexe d'assainissement 2016 la somme de **395 211,37 €**, prélevée sur l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2015, pour abonder l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du chapitre 10 « dotations, fonds et réserves ».

Article 2 : d'affecter en section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement 2016 la somme de **309 237,99 €**, prélevée sur l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2015.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 144 - Finances Locales – Budget Assainissement - Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans sa lettre de cadrage budgétaire, la Commune de Saint-Lys a décidé de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de 70% du budget 2016.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées par le Budget Assainissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 selon les conditions exposées supra et comme détaillé ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2016	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2017
11	Charges à caractère général	40 000,00 €	28 000,00 €
12	Charges de personnel	31 118,00 €	21 782,60 €
65	Autres charges courante	246 767,00 €	172 736,90 €
66	Charges financières	48 702,00 €	34 091,40 €
67	Charges exceptionnelles	16 379,00 €	11 465,30 €
22	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		382 966,00 €	268 076,20 €
20	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	75 465,00 €	18 866,25 €
23	Immobilisations en cours	409 204,00 €	102 301,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		484 669,00 €	121 167,25 €

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 145 - Finances Locales – Redevance assainissement 2017 - Modifications

Monsieur Thierry ANDRAU : je voudrais rappeler que l'an dernier, on a effectué déjà une grosse augmentation de ce même tarif et notre groupe trouve quand même que c'est assez stupéfiant ces augmentations répétées et en plus apparemment donc dictées par le Préfet. On ne comprend pas très bien la démarche, jusqu'ou ça va aller ? Est-ce que si l'année prochaine le Préfet demande 50 % d'augmentation vous allez le voter ? C'est ma question.

Monsieur Jean-François SUTRA : l'augmentation était une stabilité de la redevance fixe à 35 euros entre 2015 et 2016 et une augmentation de 1,05 à 1,08 ; cela représentait une augmentation de moins de 2 % sur la facture générale. Donc vous avez la délibération à votre disposition sur le site, la délibération 15 x 70 de 2015. Je réponds à une partie d'une augmentation spectaculaire qui s'élevait à 0,3 centimes d'euros au m³, spectaculaire !

Monsieur Thierry ANDRAU : est-ce que l'année prochaine si le Préfet demande 50 % d'augmentation est-ce que la Commune va le voter ? Est-ce que vous entendez bien, car je n'ai pas l'impression que vous entendez. Ca fait 3 fois que je répète, alors excusez moi si j'ai un doute.

Monsieur Jean-François SUTRA : j'entends très bien le début de votre question et je peux répondre.

Monsieur le Maire : sur l'augmentation de cette délibération qui est demandée par la Chambre Régionale des Comptes, suite au non vote du Budget 2016, nous sommes contraints par contre là de l'appliquer. Pour cette année, c'est une demande de la Chambre Régionale des Comptes, qui de toute façon ne validera pas le Budget autrement et le Préfet demande 20 % sur 2 ans, comme il est précisé dans la délibération, donc ce qui veut dire qu'en 2018 il y aura une nouvelle augmentation de 10 %. C'est la demande aujourd'hui de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Thierry ANDRAU : et qu'est ce que la Commune encourt si jamais...

Monsieur le Maire : la Commune encourt un rejet du Budget par la Chambre Régionale des Comptes, tout simplement, non validation du Budget.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cette discussion me semble un peu surréaliste parce que pour bien expliquer les choses on va prendre 20 % d'augmentation en 2 ans, ce qui veut dire pour les Saint-Lysiens, parce qu'il faut savoir qu'ils vont avoir une belle augmentation puisque là on est à 1,08 pour arriver en 2018 si mes calculs sont bons à 1,25 et de même la part fixe va également augmenter, ce qui va faire une augmentation grosso modo de 20 %, donc il n'y a pas beaucoup de choix. Pourquoi on en est arrivé là ? C'est qu'il y a eu des travaux de fait à Saint-Lys d'assainissement, c'est important. Il faut bien les payer à un moment donné ou à un autre. Le problème c'est qu'il y a eu une mauvaise programmation de tout ça ; tout ça est venu trop tard et il faut bien le régler. Il s'est passé longtemps, on n'a pas voulu augmenter les tarifs et on se retrouve maintenant avec une situation où on doit tout payer d'un coup. C'est le résultat d'une politique passée et que les Saint-Lysiens vont payer d'un coup. Donc les décisions et l'immobilité du passé se payent, on ne peut pas faire les travaux et dire les autres payeront ! Et là on est au pied du mur et là c'est la Chambre Régionale des Comptes qui nous le demande. Alors que faire ? Ce que je regrette c'est que tout cela n'ait pas été planifié, que tout cela n'ait pas été programmé, pour éviter cette augmentation importante. La Chambre Régionale des Comptes a également dit que les Saint-Lysiens ne pouvaient pas payer beaucoup plus. Alors là qu'est ce que l'on fait ? On fait le contraire. Dans un contexte général, où on n'a jamais été autant taxé. Autant les prélèvements obligatoires en France sont énormes. On en arrive à des situations totalement contradictoires et donc que chacun prenne ses responsabilités. Nous l'avons vu, nous, en tant que groupe, il y a longtemps ! Merci.

Monsieur Jean-François SUTRA : j'irai sûrement dans le sens de Monsieur REY-BETHBEDER, car dans la délibération 14 x 91 de 2014, il était dit « considérant que le montant de la redevance fixe est de 32 euros depuis 2000 » : donc il y avait 14 ans que, avec le changement d'euros en 2002 que cela n'avait pas changé et la part variable n'avait pas changé depuis 2005. Voilà effectivement les chiffres qui sont dans la délibération 14 x 91. Vous pouvez vérifier sur le site.

Monsieur Jacques TENE : j'étais Maire dans la situation antérieure, comme le rappelait Monsieur REY-BETHBEDER et j'avais un fonctionnement qui donnait des délégations à un certain nombre de personnes dans les suivis des dossiers, j'en assume la totale responsabilité. Mais la question c'est aussi de faire confiance et que normalement on aurait dû passer sans avoir cette situation là. C'est pour ça que je me rallie à votre remarque. Et que les mêmes personnes présentent un dossier et que s'il n'y avait pas eu la Chambre Régionale des Comptes, on n'aurait pas eu besoin d'augmenter brusquement comme on le fait aujourd'hui.

Monsieur Patrick LASSEUBE : il n'y a pas de hasard et il n'y a pas de fumée sans feu. Ce soir c'est la première fois, mais il y en aura d'autres. Finalement, ceux qui disaient que le Budget de la Commune allait mal, que l'on était dans l'incapacité de payer nos dépenses, voilà aujourd'hui la démonstration ! La démonstration elle est quoi ? Elle est d'une mauvaise planification des travaux, point ! C'est trop faire de dépenses par rapport à nos moyens, pas à nos besoins, à nos moyens. Alors effectivement vous avez rappelé l'histoire, l'histoire je vais vous la rappeler. On a quand même fait la station d'épuration ; il fut un temps où il y avait une part mobile qui a été augmentée, mais je veux dire que jamais le Budget Assainissement n'avait été dans cette situation, jamais ! De tous mes prédécesseurs, y compris, je vais loin dans l'histoire, temps en temps ça fait du bien ! Donc c'est la première fois où une Municipalité déjà en responsabilité met vraiment le Budget d'Assainissement en très grande difficulté. Alors évidemment la seule sanction, c'est sur les Saint-Lysiens qu'elle va s'appliquer : 20 % d'augmentation, alors que la justification des travaux était légitime car c'était programmé mais jamais, au non jamais il fallait le faire d'un seul coup ! Alors évidemment emporté par je ne sais pas quoi, mais une programmation qui ne s'arrêtait pas, il fallait faire vite, en plus il y a un moment qu'ils attendaient, on se retrouve dans une incapacité de payer, on se retrouve pénalisé, sévèrement pénalisé, sanctionné. Mais ceux qui sont sanctionnés ce n'est pas vous, ce sont les Saint-Lysiens ! Voilà donc effectivement sur cette proposition notre groupe votera contre, laissez-moi finir Monsieur SUTRA, vous pourrez expliquer tout ça après. Mais effectivement nous voterons contre, pas sur l'augmentation elle-même puisqu'elle nous ait imposé, mais contre vos pratiques de travaux, de programmation qui ne correspondent pas à nos moyens. Alors heureusement c'est dans l'investissement, où il s'est fait le plus de travaux ces derniers temps et heureusement qu'il n'y en pas eu d'autres. Nous aurons aussi l'occasion de reparler de ces dérapages qui ont mis la Commune dans la difficulté et que vous tous vous allez devoir assumer !

Monsieur Jean-François SUTRA : juste peut-être pour fixer les idées, nous avons une diapo qui nous permettrait de voir effectivement les factures payées par les 4 Communes près de Saint-Lys donc Fonsorbes, Fontenilles et Sainte-Foy de Peyrolières ; vous examinerez que celles de Saint-Lys sont toujours plus faibles que les autres. Et surtout Fontenilles avec une augmentation de 50 %.

Monsieur le Maire : s'il vous plaît Messieurs, je pense que chacun a eu le loisir de s'exprimer.

Par délibération du 15 juin 2015, et conformément aux dispositions des articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11.

Le Conseil Municipal avait donc décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- **Une redevance fixe d'assainissement d'un montant de 35 Euros par unité d'habitation ;**
- **Le prix de la redevance du m³ d'eau consommé à 1,08 Euros conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.**

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 réglant le Budget Primitif 2016 Assainissement de la Commune de Saint-Lys, estime que la hausse de plus de 20% du tarif de la redevance, proposé par la Chambre Régionale des Comptes (avis n°2016-31-024 du 12 juillet 2016), pèserait considérablement sur les redevables de la Commune, si elle était appliquée sur un seul exercice.

L'article 2 de cet arrêté préfectoral demande à la Commune de Saint-Lys de procéder à une augmentation du tarif de la redevance de 10% en 2017 par délibération du Conseil Municipal.

La Commune de Saint-Lys souhaite répercuter une augmentation des coûts de service, en tenant compte de la consommation des ménages.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** au titre de l'année 2017, d'augmenter le montant de la redevance fixe d'assainissement à **42 Euros** par unité d'habitation, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation ;
- **DECIDE** de fixer le prix de la redevance du m³ d'eau consommé à **1,16 Euros** conformément à l'état des consommations d'eau 2017 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour l'année 2017, nouveau tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2017 ;
- **REND** applicable les dispositions ci-dessus de droit aux habitations ou locaux professionnels non raccordés mais raccordables ;
- **DEMANDE** au Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs en les communiquant dans les plus brefs délais au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour la facturation 2017 ;
- **DIT que le montant de la redevance fixe des divers établissements augmente comme ci-dessous est :**

• Collège	1 202 €
• Foyer Maréchal Leclerc	1 347 €
• SA SOGEMAR - La Joie de Vivre	1 347 €
• SA SOGEMAR - Les Rossignols	1 347 €
• Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet	1 347 €
• APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde	1 347 €
• Magasin Ex Carrefour Market (615 rte Toulouse)	1 571 €
• Magasin INTERMARCHE	1 347 €
• Magasin Briconautes	898 €
• Magasin Bricomarché	850 €
• Magasin LIDL	561 €

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 21

Contre : 8

Abstention : 0

16 x 146 - Finances Locales – Indemnité de conseil du Trésorier

Monsieur Thierry ANDRAU : est-ce que vous pouvez nous rappeler comment est calculée cette indemnité ?

Monsieur le Maire : elle est calculée selon les articles de loi, qui vous sont rappelées dans la délibération et cette indemnité est demandée par le Trésorier, en fonction de ce calcul qui est prévu par la loi.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et de leurs Etablissements publics locaux, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De demander le concours de **Monsieur Jean Louis ROUCH**, Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget ;
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Jean-Louis ROUCH, receveur municipal, à hauteur de **1 289,07 € pour l'année 2016**.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4

16 x 147 - Finances Locales – Transfert de la garantie d'emprunt de la Commune de l'EHPAD au CCAS

Monsieur Patrick LASSEUBE : on constate que les Municipalités changent, les majorités changent mais les projets sont continus et on continue sur ce transfert de la Maison de Retraite à la Commune. Même ceux qui autour de cette table était contre, je vois qu'aujourd'hui ça ne pose plus aucun problème. Pour nous ça posera toujours le même problème, nous, nous sommes constants dans notre démarche et nous voterons contre évidemment, car nous ne sommes pas certains et on se retrouvera de toute façon dans quelques années, à un moment donné, on retrouve, on a retrouvé aujourd'hui l'assainissement, on risque de retrouver la maison de retraite d'ici quelques temps. Je ne suis pas sûr que les finances de la Commune et notamment celles du CCAS, soient en capacité d'un remboursement des prêts, tel que vous nous y engagez encore une fois ce soir. Merci.

Monsieur le Maire : vous aviez été contre effectivement ce dossier et je rappellerai, que lorsqu'une Municipalité reprend un dossier, il faut qu'elle le mène au mieux jusqu'au bout, c'est la règle de toutes équipes municipales en place. Ensuite le prêt était déjà garanti par la Commune, c'est juste un transfert de garantie qui n'engage en aucun cas, de manière supplémentaire, les fonds de la Commune. Concernant ce prêt, nous avons quand même un solde positif qui revient au CCAS, de l'ordre d'environ 40 000 euros par an.

Monsieur Jacques TENE : c'est exactement ce que j'allais dire, puisque l'EHPAD Maréchal Leclerc, enfin maintenant l'AJH, reverse un loyer qui dépasse le montant des emprunts, enfin du capital remboursé. Ils ont même pris une garantie complémentaire pour perte d'activités, qui permettrait d'assurer la continuité du versement de remboursement des dettes.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : juste une remarque que j'avais faite à la Commission Finances, ça alourdit quand même le poids de la dette, ce n'est pas négligeable, il ne faut pas l'oublier.

Monsieur le Maire : pas cette délibération, car celle-ci concerne le transfert de la garantie du prêt. Mais ce n'est pas cette délibération qui alourdit l'avenir de la Commune. Nous sommes d'accord.

Eléments de contexte

Le 5 février 2005, par la délibération 05 x 008, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lys accordait sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant de **1 099 956,99 € contracté par la Maison de Retraite Maréchal Leclerc auprès de la Caisse d'Epargne**, afin de financer la restructuration de l'établissement comprenant 26 logements locatifs sociaux pour personnes âgées dépendantes. Cette garantie a fait l'objet d'une convention de sûreté signée le 10 février 2005 par la Mairie de Saint Lys et l'EHPAD Maréchal Leclerc.

Les 70% restant étaient garantis par le Conseil Général de la Haute Garonne.

Le 20 novembre 2015, l'ensemble immobilier appartenant à l'EHPAD Maréchal Leclerc a été cédé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Lys moyennant le prix de **3 995 971,27 €**, par la délégation de l'intégralité des sommes dues par le vendeur aux différents établissements dont il était le débiteur au moment de la signature de l'acte notarié, à savoir la CARSAT, la Caisse des Dépôts et Consignation, le Crédit Coopératif et la Caisse d'Epargne.

A l'occasion de ce transfert, le Président du CCAS de Saint Lys a demandé aux deux garants (Conseil Départemental et Mairie de Saint Lys) de délibérer afin de transférer leur garantie pour le remboursement du prêt de l'EHPAD Maréchal Leclerc vers le CCAS de Saint Lys.

Le Conseil Départemental a réitéré sa garantie par anticipation, par décision du 25 février 2015 (extrait du PV de séance joint).

Le comité de la Caisse d'Epargne du 11 décembre 2014 a accepté le transfert en l'état des prêts n° 64282036 (aujourd'hui soldé) et n° 6717601 contractés par la Maison de retraite Maréchal Leclerc au profit du CCAS de Saint-Lys.

La demande du Président du CCAS de Saint Lys, tend à obtenir, dans le cadre de la reprise de l'EHPAD Maréchal Leclerc, le maintien de la garantie de la Mairie de Saint Lys pour le prêt Caisse d'Epargne n° 6717601, **d'un montant de 838 300,12 €** (après le règlement de l'échéance du 1^{er} octobre 2016), à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de maintenir sa garantie pour le remboursement du prêt n°6717601, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

- **Montant du capital restant dû : 838 300,12 €**
- **Taux variable livret A + 1,60%**
- **Périodicité des échéances : trimestrielles**
- **Date de la première échéance garantie : 01/01/2017**
- **Amortissement progressif du capital**
- **Date de dernière échéance : 01/01/2036.**

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

16 x 148 - Finances Locales - Décisions Budgétaires – Avance sur subvention 2017 – Maison des Jeunes et de la Culture MJC

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Afin d'assurer la continuité des actions de la Maison des Jeunes et de la Culture, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2017, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention de **30 000 euros** à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Lys, à mandater au début de l'exercice 2017.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 149 - Finances Locales - Décisions Budgétaires – Avance sur subvention 2017 – CCAS

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Afin d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2017, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention de **100 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale, à mandater au début de l'exercice 2017.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 150 - Finances Locales - Décisions budgétaires – Avance sur subvention 2017 – SLOO

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Afin d'assurer la continuité des actions du SLOO, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2017, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention de **20 000 euros** au SLOO de Saint-Lys, à mandater au début de l'exercice 2017.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 151 - Institution et Vie Politique – Indemnité aux élus – Mise à jour

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : notre groupe est content que ça soit enfin transparent, ce qui n'a pas toujours été le cas. Qu'est ce que l'on entend par transparent : c'est-à-dire que tout Saint-Lysien peut voir de façon claire, ce que touchent le Maire et les Adjoints, c'est une bonne chose et ça va dans le bons sens. De même que tous les Conseillers de la majorité ne soient pas Conseillers Délégués, que cela correspond à de réelles délégations, ça c'est une bonne chose aussi pour nous. C'est pour cela que l'on votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire : je vous remercie. Le tableau sera également affiché dans le journal communal.

Les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement d'indemnités au Maire, aux Adjoints, aux Adjoints de quartier ayant reçu délégation, aux Conseillers Municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjoints.

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents Elus municipaux.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que le taux des indemnités attribuées est révisé comme suivant :

Article premier

Le taux de l'indemnité mensuelle versée au **Maire** est fixé à **40,00%** de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Article 2

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Adjoints** disposant de délégation de fonction est fixé à **14,00%** de l'indice brut de la Fonction Publique.

Article 3

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Conseillers Municipaux** disposant de délégation de fonction est fixé à **5,95 %**.

Article 4

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Article 6

Les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget communal.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

16 x 152 - Institution et Vie Politique – Muretain Agglo – Représentation de la Commune de Saint-Lys à compter du 1^{er} janvier 2017 au nouveau Conseil de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo »

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 porte sur la fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 détermine le nombre et la répartition des sièges de Conseillers Communautaires de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Pour la Commune de SAINT-LYS le nombre de sièges au Conseil Communautaire du futur EPCI ne change pas et les conseillers actuels conservent leur mandat en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le nombre de sièges au Conseil de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » à compter du 1^{er} janvier 2017 est inchangé et reste donc à **4 sièges** ;
- **CONFIRME** qu'en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT les Conseillers Communautaires actuels conservent leur mandat et par conséquent la Commune sera représentée par : **Serge DEUILHE, Arlette GRANGE, Jean-François SUTRA et Catherine RENAUX.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

N°2016/05 → MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRANSPORT EN AUTOBUS

Le montant prévisionnel était de **11 000,00 euros HT** sur toute la durée du marché, soit 1 an.

Suite à l'analyse de l'offre, le marché a été attribué à la Société **CAP PAYS CATHARE (TOULOUSE)** pour une durée d'1 an.

La séance est levée à 22 h 30.